

Date de réception : [ ]/[ ]/[ ]

Distance du domicile de l'élève à l'établissement scolaire sur la base de l'itinéraire routier le plus court (référence : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)) : ..... km

# DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE INTERNES

## > RÉMI 36 - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

### > ÉLÈVE

Nom : ..... Prénom : .....  
 Féminin     Masculin    Né(e) le : [ ]/[ ]/[ ]

### > REPRÉSENTANT LÉGAL

Madame     Monsieur     Garde alternée  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Mobile : ..... Tél. fixe : .....  
 E-mail : .....

### > SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : .....  
 Commune : .....  
 Classe : .....  
 Spécialité : .....  
 Option : .....  
 Distance entre le domicile et l'établissement scolaire : .....

*Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.<sup>1</sup>*

*J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional applicable au département de l'Indre et m'engage à le respecter (Document consultable sur [www.remi-centrevalde Loire.fr](http://www.remi-centrevalde Loire.fr)).*

<sup>1</sup> Les informations recueillies par le Conseil Régional Centre-Val de Loire feront l'objet de traitements informatiques destinés d'une part à l'inscription et au suivi des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire. Les traitements de données personnelles envisagés ont pour base juridique l'article L.3111-7 du Code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Les destinataires des données sont la Direction des Transports et Mobilités Durables, la Direction Education-Jeunesse de la Région Centre-Val de Loire ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence, le prestataire billettique UBI, les transporteurs mandatés par la Région. Les informations recueillies seront conservées pendant deux ans et feront ensuite l'objet d'un archivage. En cas de refus de communication des données obligatoires, le service public de transport scolaire ne pourra être mis à votre disposition. Veuillez noter que vous avez la possibilité de vous opposer à la conservation de votre photo au format numérique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire 9 rue Saint-Pierre Lentin CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1 en joignant une copie de votre pièce d'identité. Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

**DATE ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :**

# NOTICE EXPLICATIVE

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN CERTIFICAT DE SCOLARITÉ ET UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.**

**FORMULAIRE À RETOURNER COMPLÉTÉ AVANT LE 31 JANVIER 2019 À L'ADRESSE SUIVANTE :**

Direction des Transports et des Mobilités Durables

Espace Région Centre-Val de Loire

ZIAP Bât 670 - Place Marcel DASSAULT - 36130 DÉOLS - Mail : [erc36-transports@regioncentre.fr](mailto:erc36-transports@regioncentre.fr)

## > MODALITÉS

Pour être considérés comme ayants droit aux transports scolaires, les élèves, quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne) doivent répondre aux critères suivants :

- ◆ Être domiciliés en région Centre-Val de Loire,
- ◆ Être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement d'enseignement fréquenté,
- ◆ Être scolarisés :
  - En classe de maternelle sous condition d'avoir 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire,
  - En classe de primaire,
  - En classe de collège,
  - En classe de lycée d'enseignement général, agricole ou professionnel,
  - En apprentissage avant le Baccalauréat (niveaux IV et V).

**Pour les internes uniquement, une aide individuelle peut être versée au représentant légal lorsqu'aucun transport public n'est proposé par la Région. L'aide n'est pas cumulable avec la délivrance d'un titre de transport sur les réseaux Rémi ou TER Centre-Val de Loire.**

Cette aide est calculée sur la base de 0,06€ par km pour un aller-retour par semaine. Elle ne peut dépasser 351€ par an et par enfant.

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

Les élèves bénéficiaires sont soumis à la participation aux frais de gestion.

## > FRAIS DE GESTION

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 17 février 2017, il a été approuvé la gratuité pour l'utilisation des services de transport scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25€ par enfant dans la limite de 50€ par représentant légal.

Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois.

En cas de garde alternée, un seul paiement sera demandé.

**Pour toute question, merci de contacter le service d'information des transports scolaires Rémi au**

**0 809 100 075**

Service gratuit  
+ prix appel